

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BÉRARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MÉNARD, Gilbert NASARRE jusqu'à 19h45, Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 18h45, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Iréna BARDINET), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 18h45 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

**Absents :** Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

**Secrétaire de séance :** Jacqueline GATTEPAILLE

**OBJET : Prolongation d'un poste non permanent à temps complet pour un contrat de projet (catégorie C) - Dispositif « Conseiller Numérique France Services »**

Le Maire expose.

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance mis en œuvre en Janvier 2021, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller Numérique France Services » (CnFS) qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). La commune d'Echiré a alors candidaté à ce dispositif et a été retenue.

Un conseiller numérique a été recruté le 10 juin 2021 par la commune. Le contrat de projet et la convention de subventionnement signée avec l'ANCT ont été établis pour une durée de 2 ans avec une fin de validité au 10 juin 2023.

Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des CnFS, tout en renforçant la visibilité sur la pérennité du dispositif via un conventionnement pluriannuel.

Par délibérations du 2 juin 2023, le conseil municipal de la commune d'Echiré a décidé :

- pour pérenniser cet accompagnement, de solliciter à nouveau une demande de subvention auprès de l'ANCT par la passation d'une convention de subventionnement établie pour une durée de 3 ans ;
- pour poursuivre l'inclusion numérique, de prolonger le contrat de projet d'un an du conseiller actuellement en poste soit jusqu'au 10 juin 2024.

Considérant la signature en date du 8 septembre 2023 de la convention de renouvellement de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services » pour une durée de 3 ans,

Considérant la démission de notre conseiller numérique intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Il convient de maintenir un emploi non permanent à temps complet, dans la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet identifié suivant : « Dispositif Conseiller Numérique France Services ».

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- *Permettre à tous les publics de s'approprier l'inclusion numérique au quotidien.*
- *Prendre connaissance de notre territoire afin de construire un calendrier prévisionnel d'actions : analyse de l'indice de fragilité, prise de contact avec l'association le mulot (accompagnement informatique sur Echiré), mise en lien avec le réseau des conseillers du département et de notre syndicat informatique SOLURIS.*
- *Soutenir et accompagner les agents et les élus aux usages des nouveaux outils : collaboratif, démarches administratives dématérialisées, internet, sécurité ...*
- *Rendre autonomes les agents de la mairie afin qu'ils soient en capacité à accompagner le public dans leurs démarches (préparer le « après mission du conseiller »).*
- *Sensibiliser et accompagner les familles : parents, enfants au programme de l'école numérique (équipement des écoles maternelles et primaires prévu pour 2021), les jeunes dans leurs démarches (parcours-sup, inscriptions, élections...) et à la sécurité de leurs données.*
- *Etablir avec partenaires, associations (« le mulot », l'ADMR...), institutions, un observatoire des difficultés d'inclusion de notre population.*
- *Installer des points d'accompagnement (marché, conciergerie, maison des solidarités, résidence autonomie), animer des actions tout public sur des grandes thématiques : télétravail, internet, sécurité..., participer à des actions culturelles avec la médiathèque à travers des projets (ressources en ligne, livres numériques, BD).*
- *Informers les commerçants et artisans de la commune sur l'utilité des outils numériques voire les sensibiliser à l'intérêt de proposer une offre numérique pour la distribution de leurs produits et services.*
- *Une évaluation régulière des actions et des besoins permettra une adaptation des moyens et de l'offre.*

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle CI de la Fonction publique territoriale. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'adopter la proposition du Maire, comme présentée ci-dessus ;**
- **d'actualiser le tableau des emplois ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **d'indiquer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant de sa réception par le représentant de l'État ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat de projet correspondant.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**



Le Maire,  
Thierry DEVAUTOUR

Fait et délibéré le 15 décembre 2023

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GATTEPAILLE

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 19 DEC. 2023

Notifié ou publié le : 19 DEC. 2023